



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	11	1

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 27 Avril à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 22/04/2021.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, SOARES, FRAISSE, LAZARUS, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir : M. ANTY représenté par M. FOUR,

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : M. DA SILVA.

Secrétaire de Séance : M. PYCK

2021-07 – MODIFICATION DES STATUTS

Vu les articles L 2224-8 et L 2224-9 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1957 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont – SIAPB

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 7 septembre 1981 autorisant l'adhésion des communes de Bernes-sur-Oise et Chambly et modifiant la dénomination du syndicat qui devient Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 28 Juin 1983 autorisant l'adhésion de la commune de Nointel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 18 juin 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Mours au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE,

Vu l'arrêté Interdépartemental du 1^{er} Septembre 1987 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE,

Vu l'arrêté Interdépartemental du 8 Janvier 1990 autorisant la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 22 Décembre 1994 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise qui prend la dénomination de Communauté de Communes Thelloise.

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Juin 2017 transférant la compétence optionnelle « assainissement » à la Communauté de

Communes du Pays de Thelle et Ruraloise

Vu l'avis réputé tacite favorable du conseil Municipal de la Commune de Chambly a l'arrêté Préfectoral du 19 Juin 2017

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 7 aout 2020 autorisant la modification du siège social du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE

Le Comité Syndical,

Après l'exposé qui précède,

Délibère et décide à

Article 1 : L'approbation de la modification des statuts instaurant le syndicat Mixte fermé à la carte dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs entre les collectivités :

- o Commune de BEAUMONT-SUR-OISE
- o Commune de BERNES-SUR-OISE
- o Commune de MOURS
- o Commune de NOINTEL
- o Commune de PERSAN
- o Commune de RONQUEROLLES
- o Communauté de Communes THELLOISE assurant la compétence assainissement pour le compte de la Commune de CHAMBLY

Article 2 : La présente délibération se substitue aux précédentes ayant pour objet la modification des statuts.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé pour copie conforme.